

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU SUD

CONSEIL REGIONAL DU SUD



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

SOUTH REGION

SOUTH REGIONAL COUNCIL

COMMUNIQUE-RADIO PRESSE N° 000006/CRP/RS/CRS/SG

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU SUD COMMUNIQUE :

The President of the south Regional Council Announces:

Par décision n° 000006/CRP/RS/CRS/SG/2023 du 29 AOUT 2023
l'Appel d'Offres National n°000006/AONO/RS/CRS/CIPM/2023 du 27 juin 2023 pour
les équipements audiovisuels et de diffusion audiovisuelle pour le compte du Conseil
Régional du Sud, est déclaré infructueux.

Les soumissionnaires dudit Appel d'Offres sont priés de récupérer leurs offres
sous huitaine, à défaut lesdites offres seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée des cautions pour
soumission établies pour cet Appel d'Offres. /-/-

AMPILIATIONS :

- DR MINMAP/SUD
- ARMP/SUD
- CIPM/CRS
- Chrono archives
- Affichage

Fait à Ebolowa, le 29 AOUT 2023

**Le Président du Conseil
Régional du Sud**



M^{me} Clemva Emmanuel

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU SUD

CONSEIL REGIONAL DU SUD



CONSEIL REGIONAL DU SUD | SOUTH REGIONAL COUNCIL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

SOUTH REGION

SOUTH REGIONAL COUNCIL

DECISION N° ~~000006~~ /D/RS/CRS/SG/2022 DU 29 AOUT 2023 DECLARANT INFRACTUEUX L'APPEL
D'OFFRE N°000006/AONO/RS/CRS/CIPM/2023 DU 27 JUIN 2023
RELATIF AUX EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET DE DIFFUSION AUDIOVISUELLE POUR LE
COMPTE DU CONSEIL REGIONAL DU SUD.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU SUD,

- Vu** la constitution ;
Vu la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Générale sur des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret N°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/MINMAP/SG/DAJ du 21 décembre 2020 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Régions ;
Vu l'arrêté N°000453/A/MINDDEVEL du 31 décembre 2020 constatant l'élection du Président et des membres du bureau du Conseil Régional du Sud à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 décembre 2020 ;
Vu la décision N°0000093/CAB/MINMAP du 13 février 2021 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Régions ;
Vu la décision n°000004/D/RS/CRS/SG du 30 juin 2021 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Région du Sud ;
Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relatif à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés du 01 août 2023.

DECIDE :

Article 1 : L'Appel d'Offres National n°000006/AONO/RS/CRS/CIPM/2023 du 27 juin 2023 relatif aux équipements audiovisuels et de diffusion audiovisuelle pour le compte du Conseil Régional du Sud, est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /- 0/

AMPILIATIONS :

- DR MINMAP/SUD
- ARMP/SUD
- CIPM/CRS
- Chrono archives

Fait à Ebolowa, le

29 AOUT 2023

**Le Président du Conseil
Régional du Sud**



Manu Emmanuel Gimmmanuel